

Bulletin Officiel du Département

N° 09 - 12 - Septembre 2012



Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012
-
- 61 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 63 Arrêté N° 12 – 3120 du 17 Septembre 2012
Modification de la délégation de signature donnée à Madame Béatrice OLIVE en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 64 Arrêté N° 12 – 589 du 4 Septembre 2012
Canton de Capdenac-gare - Route Départementale n° 86 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-gare (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° 12 – 590 du 7 Septembre 2012
Cantons de Conques, Marcillac-vallon - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-cyprien-sur-dourdou, Navviale (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° 12 – 591 du 7 Septembre 2012
Canton de Cornus - Route Départementale n° 23 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viala-du-pas-de-jaux (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° 12 – 592 du 7 Septembre 2012
Canton de Camares - Route Départementale n° 92 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brusque (hors agglomération)

- 68 Arrêté N°12 – 593 du 7 Septembre
Canton de de Rodez - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-560 en date du 29 août 2012
- 69 Arrêté N°12 – 594 du 7 Septembre 2012
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)
- 70 Arrêté N°12 – 595 du 7 Septembre 2012
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° 12 – 596 du 7 Septembre 2012
Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 97 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Amans-des-Côts (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° 12 – 597 du 7 Septembre 2012
Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 574, n° 179 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° 12 – 599 du 10 Septembre 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° 12 – 600 du 10 Septembre 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-naucelle (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° 12 – 601 du 12 Septembre 2012
Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° 12- 602 du 12 septembre 2012
Canton de Saint-Rome-de-tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Ayssenes et de Saint-Victor-et-Melvieu (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° 12 – 603 du 12 Septembre 2012
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° 12 – 605 du 12 septembre 2012
Canton de Severac-le-Château - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° 12 – 606 du 13 Septembre 2012
Canton de Marcillac-vallon - Route Départementale n° 840 - Arrêté temporaire pour une manifestation, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-source (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° 12- 607 du 13 Septembre 2012
Canton de de Naucelle - Route Départementale n° 80 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-029 en date du 24 janvier 2012
- 81 Arrêté N° 12 – 608 du 13 Septembre 2012
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° 12 – 609 du 14 Septembre 2012
Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° 12 – 611 du 18 Septembre 2012
Canton de Nant - Routes Départementales n° 7 et n° 999 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des commune de Nant et de Sauclières (hors agglomération)

- 84 Arrêté N° 12 – 612 du 18 Septembre 2012
Cantons de Nant et de Cornus - Routes Départementales n° 277 et n° 999 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Saint Eulalie de Cernon et de Nant (hors agglomération)
- 85 Arrêté N°12 – 613 du 18 Septembre 2012
Canton de Saint Beauzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « 17^{ème} foire à la châtaigne et Brocante », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud Pegayrols (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° 12 – 614 du 19 Septembre 2012
Cantons de Millau Est, de Saint-Rome-de-Tarn et de Peyreleau - Routes Départementales n° 907 et n° 993 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn , de Compeyre et de Mostuejols (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° 12 – 615 du 19 Septembre 2012
Canton de Millau - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° 12 – 616 du 19 Septembre 2012
Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° 12 – 617 du 20 Septembre 2012
Cantons de Baraqueville-Sauveterre, Rieupeyroux - Routes Départementales n° 542, n° 85, n° 911 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet, Colombies, Rieupeyroux (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° 12 – 618 du 20 Septembre 2012
Canton de Sévérac-le-Château - Routes Départementales N° 2 et N° 94 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Sévérac-le-Château (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° 12 – 619 du 21 Septembre 2012
Cantons d'Aubin, Decazeville - Route Départementale n° 21 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin, Decazeville (hors agglomération)
- 92 Arrêté N°12 - 620 du 21 septembre 2012
Cantons de Cassagnes-Begonhes et Requista Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et La Selve (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° 12 – 621 du 21 septembre 2012
Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 KM de Millau (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° 12 – 622 du 21 septembre 2012
Canton de Rignac - Route Départementale n° 87 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° 12 – 623 du 25 Septembre 2012
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 60 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° 12 – 624 du 26 Septembre 2012
Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 523 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)
- 98 Arrêté N°12 – 625 du 26 Septembre 2012
Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 574, n° 179 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

- 99 Arrêté N° 12 – 631 du 28 Septembre 2012
Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux,
avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 100 Arrêté N° 12 – 586 du 3 Septembre 2012
Tarification 2012 de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Sainte Anne» à LA PRIMAUBE
- 101 Arrêté n° 12- 604 du mercredi 12 septembre 2012
Association Familles Rurales Larzac-Dourbie - Modification de l’autorisation d’ouverture
de l’établissement multi-accueil collectif du jeune enfant «Les Petites Frimousses» à La
Cavalerie
- 102 Arrêté N° : 12 - 610 du 17 septembre 2012
Composition de la commission de sélection d’appel à projet relatif à la création d’un Lieu
de Vie et d’Accueil pour jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans et/ou adolescentes
enceintes
- 104 Arrêté N° 12 - 630 du 28 septembre 2012
Prix moyen de revient 2012 de l’hébergement des logements-foyers
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 24 Septembre 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet 2012 au 31 août 2012 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} juillet 2012 et le 31 août 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Régie de recettes des Musées d'Espalion : modalités de fonctionnement pour la période du 1er octobre 2012 au 31 mai 2013

Commission des Finances et du Budget

APPROUVE les nominations et modalités de fonctionnement suivantes à compter du 1^{er} octobre 2012 et jusqu'au 31 mai 2013 :

- régisseur titulaire : Madame Valérie DELPERIE
- mandataire suppléant : Madame Noémie DARMANIN

Le régisseur titulaire, conformément à l'arrêté de création de la régie, n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Pour cette période, la régie sera installée à l'Office de Tourisme du canton d'Espalion.

Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire. Le fonds de caisse sera de 210 € et le montant de l'encaisse de 1000 €. Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint, et au minimum une fois par mois, avec possibilité de reverser auprès de la Trésorerie d'Espalion.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Mandat spécial

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT l'invitation adressée à Monsieur le Président Jean-Claude LUCHE pour participer à une manifestation culturelle à Tulcéa dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Roumanie et des actions de partenariat menées dans le domaine culturel,

CONSIDERANT que Monsieur le Président Jean-Claude LUCHE est empêché,

DONNE mandat à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, en sa qualité de Vice Président délégué à la coopération décentralisée pour participer à cette manifestation au cours du mois de septembre.

Sens des votes :

Abstention : 5

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude FONTANIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Personnel départemental

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

I – Mise à disposition du personnel départemental

CONSIDERANT que deux agents du Département sont actuellement mis à disposition du Syndicat Mixte de l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (S.M.I.C.A.) :

- un Technicien Territorial – catégorie B (mis à disposition à titre gratuit au titre de l'aide du Département auprès de ce syndicat mixte),
- un Agent du Patrimoine (mis à disposition à titre onéreux avec remboursement de la part du syndicat mixte).

DECIDE de renouveler ces mises à dispositions pour une nouvelle période de trois ans.

II – Contrat d'apprentissage

CONSIDERANT :

- qu'un poste d'Ingénieur Territorial est vacant à la Direction de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation et a fait l'objet de plusieurs appels à candidature sans parvenir à trouver une candidature remplissant les conditions statutaires et détenant les compétences exigées,

DECIDE, à titre exceptionnel, de recruter un jeune élève ingénieur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;

PRECISE que les crédits nécessaires pour ce recrutement sont inscrits au projet de budget sur le poste budgétaire correspondant à ce grade.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Plan stratégique régional de santé (PRS), schéma régional d'organisation des soins (SROS), schémas régionaux d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) et programmes régionaux

Avis du Conseil Général de l'Aveyron

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU l'article L. 1434-3 du code de la santé publique disposant que le Plan stratégique Régional de Santé (P.R.S.) fait l'objet avant son adoption d'une publication aux fins de consultation par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat en région, et les collectivités locales,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a saisi les Présidents des Conseils généraux de Midi-Pyrénées pour solliciter leur avis sur le P.R.S., avant la fin du mois de septembre 2012,

CONSIDERANT le travail conséquent et de qualité réalisé par l'A.R.S. et le fait que l'essentiel des diagnostics portés est partagé et que le Conseil général s'associe pour une grande partie aux objectifs et actions identifiées dans le P.R.S.,

SOUHAITE que l'effort de concertation entre l'ARS et les Départements tel qu'engagé se poursuive dans le respect des compétences de chacun et des schémas Départementaux,

CONSIDERANT que l'avis du Département ne peut porter d'une manière générale sur l'ensemble du P.R.S. compte tenu du nombre conséquent d'actions ou d'orientations préconisées dans le PRS et déclinées ensuite dans chacun des schémas et programmes. Aussi, les avis émis ne porteront que sur les orientations ou actions sources de réserves ou de désaccord, les autres bénéficiant en conséquence d'avis favorables.

DEMANDE :

- que les moyens financiers impartis au PRS soient à la hauteur des enjeux et des besoins,
- que les créations de places déjà autorisées (hébergement temporaire, accueil de jour) fassent l'objet de financements supplémentaires et immédiats et non par redéploiements,
- que si des redéploiements de places devaient intervenir, qu'ils soient concertés avec le Département, qu'ils soient fondés sur une étude précise des besoins actuels et à venir, et soient intégralement affectés à l'Aveyron,

- que des moyens supplémentaires soient alloués aux établissements dotés d'Unités Alzheimer (hors PASA ou UHR),
- que la médicalisation des EHPAD dite « PATHOS » soit renforcée par l'ARS pour les établissements présentant un GMP et un PMP élevé sans condition d'accompagnement du financement par les résidents (hausse du ticket modérateur) et les Départements (hausse de la dotation dépendance),
- que le principe de prioriser l'accès aux EHPAD, même rattachés à des Hôpitaux ou volontaires, aux personnes les plus dépendantes soit supprimé,
- que l'incitation à créer des structures intermédiaires entre le domicile et l'établissement soit accompagnée de financements de l'Etat,
- la création sur le Département d'une plateforme de maintien de l'autonomie et de la prévention de la dépendance accessible à tous les Aveyronnais,
- que les regroupements de structures tels que préconisés se fassent sur la base du volontariat et qu'ils aient du sens,
- que des places supplémentaires en ITEP et IME soient créées pour faire face aux besoins non satisfaits,
- que la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes dans les EHPAD soit accompagnée de moyens dédiés,
- que la prise en charge des adolescents en grande difficulté et relevant de la pédopsychiatrie soit prise en compte par la création d'unités spécifiques et non seulement par une aide apportée au « réseau ado » existant,
- la création d'un « SAMSAH psy » de 15 places par création et non redéploiement de places,
- la mise en place d'un service d'accueil d'urgence sur le bassin de santé d'Espalion,
- la prise en compte par des mesures volontaristes et conséquentes de la désertification médicale du Département présente et à venir,
- que l'avis des Départements soit sollicité chaque année sur le PRIAC.

S' ENGAGE à rendre la compétence « prévention des cancers » à compter de Janvier 2013 à l'Etat.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE SUR :

- le principe de non création de places pour les établissements médico-sociaux du Département,
- la spécialisation donnée aux EHPAD « rattachés aux Hôpitaux ou volontaires » pour la prise en charge prioritaire des personnes les plus dépendantes,
- la régularisation systématique des capacités installées des accueils de jours pour atteindre la capacité minimale autorisée de 6 places,
- le financement par le Département de postes supplémentaires de gestionnaires de cas dans les MAIA installées par l'ARS,
- la création d'un « SAMSA Psy » par redéploiement de places,
- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ne prévoyant pas les moyens budgétaires pour le financement du PRS.

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Protocole relatif à la mise en oeuvre de la réforme de la protection des majeurs entre le Conseil Général et les Autorités Judiciaires de l'Aveyron

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, portant réforme de la protection juridique des majeurs,

CONSIDERANT que cette loi instaure un dispositif qui comporte :

* un volet administratif, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.) dont la mise en œuvre relève de la compétence du Département, prononcée en faveur des personnes percevant des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés à gérer leurs ressources,

* un volet judiciaire,

- la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.), prononcée par le Juge des Tutelles dès lors qu'il y a échec de la MASP et situation de danger. Elle est exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

- les mesures de protection juridique pour les personnes dont l'altération des facultés personnelles les empêche de pourvoir seules à leurs intérêts,

CONSIDERANT que l'articulation entre le dispositif social et le dispositif judiciaire implique un partenariat entre les autorités judiciaires et le Président du Conseil général et ses services d'action sociale, et que ce partenariat est essentiel pour renforcer l'adaptation et la coordination des réponses de protection sociale et judiciaire aux besoins des personnes, pour développer et diversifier l'offre de service et les démarches de coopération entre les différents acteurs et enfin pour garantir une continuité des prises en charge,

APPROUVE en conséquence le protocole joint en annexe, relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection des majeurs à intervenir entre le Conseil général de l'Aveyron et les Autorités Judiciaires de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce protocole au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Demande de recours gracieux concernant une récupération sur succession de Madame Germaine GALANDRIN

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que le 15 juillet 2010, Madame Germaine GALANDRIN est entrée à l'EHPAD Jean Solognac, à Espalion et a déposé une demande d'aide sociale à l'hébergement qui lui a été accordée en totalité par le Conseil général pour la période du 15 juillet 2010 au 31 juillet 2012,

- que Madame GALANDRIN est décédée le 27 décembre 2010 laissant un passif d'aide sociale d'un montant de 8 183,80 € et que le notaire chargé de la succession de la défunte a fait connaître le montant de l'actif net successoral qui s'élève à 9 075,39 €,

- que conformément à l'article L. 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil général a fait valoir la procédure en récupération sur la succession de la défunte et a émis un titre de perception d'un montant de 8 183,80 € à l'encontre du notaire,

- que le 11 juillet 2012, Madame Isabelle TURLAN, sa petite fille a adressé un courrier au Conseil général pour solliciter une remise gracieuse de la créance partant du principe que l'A.P.A. n'est pas récupérable,

- qu'un courrier a été adressé à Madame TURLAN le 17 juillet 2012, lui précisant les informations relatives au recours en récupération et lui confirmant que celle-ci s'exerce non pas sur l'A.P.A. mais sur l'aide sociale à l'hébergement ;

DECIDE, compte tenu de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 8 183,80 € concernant la récupération sur la succession au titre de l'aide sociale à l'hébergement de Madame Germaine GALANDRIN.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Madame Eva HOAREAU était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 10 septembre 2004,
- que le 26 avril 2011, Madame HOAREAU est entrée à l'Unité de Soins de Longue Durée de Rulhe à Villefranche-de-Rouergue suite à une hospitalisation en date du 13 avril 2011 et qu'elle est décédée le 3 novembre 2011,
- que la régularisation de son dossier APA à domicile est intervenue lors du règlement de la succession par l'émission d'un titre d'un montant de 7 086,88 € à l'encontre de Maître Lionel FREJAVILLE, notaire en charge de la succession, correspondant au trop perçu pour la période du 13 avril 2011 date de l'hospitalisation de Madame HOAREAU jusqu'au 31 octobre 2011, date de la clôture de son dossier APA à domicile, et que le notaire a alors informé les héritiers de la dette relative à l'APA,
- que par courrier en date du 18 juillet 2012, Monsieur André HOAREAU, l'un de ses fils, sollicite un recours gracieux motivant sa demande par le fait que le Conseil général ne l'a pas averti en tant qu'héritier, et que l'APA n'est pas récupérable sur succession,

CONSIDERANT que l'indu constaté est bien établi :

- d'une part compte tenu de l'absence d'utilisation du plan d'aide pendant l'hospitalisation de Madame HOAREAU et
- d'autre part, du caractère inopportun de l'APA à domicile alors même que Madame HOAREAU était accueillie en USLD et bénéficiait, vu son niveau de dépendance, d'une APA en établissement au titre de la dotation versée à l'établissement,

DECIDE à la connaissance de l'ensemble de ces informations de maintenir le remboursement de la somme de 7 086,88 € au titre de l'indu en Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile de Madame HOAREAU pour la période du 13 avril au 31 octobre 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Subvention pour l'Association Familles Rurales, Fédération Départementale

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT :

- que les actions développées par la Fédération Départementale Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans des communes rurales éloignées des principaux centres urbains,
- que la mise en place d'un partenariat avec cette association a été envisagée pour s'inscrire dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil général met en œuvre,
- que le Conseil général est sollicité pour le renouvellement de la subvention annuelle,

ACCORDE à l'association « Familles Rurales, Fédération Départementale », une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2012 ;

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe à intervenir avec l'association ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Propositions d'interventions du fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) suite des Instances Techniques et des Délégations C.A.F de juin et juillet 2012

Commission de l'Insertion

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011, dont le détail figure en annexe, correspondant à un volume d'aides de 18 080,57 €, présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'Instance Technique de juillet 2012.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Insertion sociale et professionnelle. Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion.

Commission de l'Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion,

CONSIDERANT que Monsieur Daniel TARRISSE, Conseiller Général du canton de Mur-de-Barrez, n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant l'association « Trait d'union »,

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Participation Conseil Général 2011	Montant sollicité pour 2012	Montant attribué pour 2012
ASAC	Aide à l'accompagnement	18 000 €	20 000 €	20 000 €
	Aide à la sortie dynamique	2 700 €	2 700 €	2 700 €
	Parc de mobylettes	4 500 €	4 500 €	4 500 €
VIIF 12	Aide à l'accompagnement	3 000 €	5 000 €	4 000 €
	Aide à la sortie dynamique	200 €	400 €	200 €
ESPACE ET PATRIMOINE	Aide à l'accompagnement	19 800 €	19 800 €	19 800 €
	Aide à la sortie dynamique	400 €	400 €	400 €
CHATEAU DE MONTAIGUT	Aide à l'accompagnement	30 600 €	37 800 €	34 200 €
	Aide à la sortie dynamique	1 400 €	1 400 €	1 400 €

MARMOTTE POUR L'INSERTION	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	5 400 € 200 €	5 400 € 200 €	5 400 € 200 €
TRAIT D'UNION	Chantier Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique PRE Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique Investissement	18 000 € 400 € 3 500 € 800 €	18 000 € 1 400 € 5 000 € 1 000 € 11 606 €	18 000 € 400 € 4 500 € 800 € 10 853 €
ESPACE EMPLOI ESPALION	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	20 000 € 4 000 €	20 000 € 4 000 €	20 000 € 4 000 €
PRE ST GENIEZ	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	20 000 € 2 000 €	20 000 € 2 000 €	20 000 € 2 000 €
BGE	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique Audits	17 500 € 3 500 € 700 €	20 000 € 4 200 € 700 €	20 000 € 3 500 € 700 €
CRAISAF	Aide à l'accompagnement	6 500 €	7 000 €	6 500 €
MYRIADE	Aide à l'accompagnement	7 000 €	7 500 €	7 000 €
VILLAGE 12	Aide à l'accompagnement Adaptation à la Vie Active Atelier de français	12 200 € 4 500 € 17 000 €	12 200 € 4 500 € 10 000 €	12 200 € 4 500 € 10 000 €
CCAS de RODEZ	Aide à l'accompagnement Atelier Adaptation Vie Active	18 000 € 2 000 €	18 000 € 2 000 €	18 000 € 2 000 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Insertion sociale . Financement des CCAS de Rodez, St Affrique, Millau, Onet le Château.

Commission de l'Insertion

Dans le cadre de ses interventions au titre de l'insertion sociale, le Département apporte des aides au public en difficulté par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et notamment dans son volet énergie,

CONSIDERANT :

- que les demandes sont instruites, conformément au règlement intérieur du F.S.L., par l'intermédiaire des travailleurs sociaux du Conseil général, mais également par des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) du Département et que les C.C.A.S. affectent les moyens en personnel nécessaires, pour effectuer cette instruction pour le compte du Département ;

DECIDE d'apporter une contribution financière à ces établissements publics, à hauteur d'un forfait de 60 € par dossier instruit et de conventionner avec chacun des C.C.A.S. précisés ci-après pour l'année 2012, dans la limite du nombre de dossiers instruits lors de l'exercice 2011, soit :

- 220 dossiers par an pour le C.C.A.S. de RODEZ (soit une dépense maximale de 13 200 €),
- 250 dossiers par an pour le C.C.A.S. de MILLAU (soit une dépense maximale de 15 000 €),
- 30 dossiers par an pour le C.C.A.S. de SAINT-AFFRIQUE (soit une dépense maximale de 1 800 €),
- 50 dossiers par an pour le C.C.A.S. d'ONET-LE-CHÂTEAU (soit une dépense maximale de 3 000 €) ;

PRECISE que ce conventionnement permettra également de coordonner les aides allouées par les différentes collectivités en matière « d'impayés d'énergie » ;

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe à intervenir avec les C.C.A.S. de Rodez, Saint-Affrique, Millau et Onet-le-Château ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Acquisitions, Cessions et Echanges de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentés en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Affectation AP/CP

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE les affectations suivantes, par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), telles que détaillées en annexe :

- affectation des autorisations de programme de 2012 pour un montant de 13 012 015 € assortis de 13 012 015 € en crédits de paiement,

- affectation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement à des opérations gérées en AP 2011, 2010, 2009, 2008 et 2007 (déjà votées par programme) à hauteur de :

AP 2011	AP	1 088 705 €
	CP	1 088 705 €
AP 2010	AP	1 283 831 €
	CP	1 326 831 €

AP 2009	AP	- 1 958 572 €
	CP	432 148 €
AP 2008	AP	- 61 402 €
	CP	21 616 €
AP 2007	AP	2 234 691 €
	CP	2 287 758 €

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Aire de Repos de la Tieule - A 75 Concertation inter-services

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT :

- que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon est chargée des études préalables à la création d'aires de repos sur l'autoroute A75 et envisage la création d'une nouvelle aire de repos à la limite des Départements de la Lozère et de l'Aveyron sur les communes de la Tieule (48) et de Campagnac (12),

- qu'un dossier de concertation préalable au lancement de l'enquête publique » a été adressé par le Préfet de la Lozère au Conseil général de l'Aveyron afin de recueillir son avis concernant la création de cette aire,

DECIDE, compte tenu de la proximité de cette nouvelle aire qui se situera à 10 kms de l'aire de service de Séverac-le-Château et 7 kms du village étape de la Canourgue, du risque de répercussion non négligeable sur la fréquentation aussi bien de l'aire de service de Séverac, du village étape de La Canourgue que des communes desservies par l'échangeur 41, ainsi que des investissements réalisés par le Département sur l'aire de Séverac, d'émettre un avis défavorable à la création de cette nouvelle aire de repos.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

1) Convention d'entretien

Dans le cadre des travaux de modernisation, le Conseil général assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements d'espaces végétalisés afin d'améliorer la perception fonctionnelle et esthétique. Des conventions reprendront les modalités d'entretien et de gestion des plantations et espaces verts avec chacune des collectivités ci-après et pour les opérations suivantes :

* Commune de Pont de Salars (Canton de Pont de Salars)

Déviations de la route départementale n° 911 à Pont de Salars.

* Commune de Saujac (Canton de Villeneuve)

Aménagement de la route départementale n° 127 sur la commune de Saujac aux corniches de Cadrieu.

* Commune de Villefranche de Panat (Canton de Salles Curan)

Aménagement de la route départementale n° 44 sur la commune de Villefranche de Panat entre la cité Saint Louis et Le Bruel.

* Commune de Valady (Canton de Marcillac Vallon)

Aménagement de la route départementale n° 840 sur la commune de Valady au carrefour avec la route départementale n° 57.

* Commune de Mur de Barrez (Canton de Mur de Barrez)

Aménagement de la route départementale n° 904 dans l'agglomération de Mur de Barrez.

* Commune de Montbazens (Canton de Montbazens)

Aménagement de la route départementale n° 87 commune de Montbazens au lieu-dit La Grave.

* Commune de La Cresse (Canton de Peyreleau)

Aménagement de la route départementale n° 187 commune de La Cresse.

* Commune de Vabres l'Abbaye (Canton de Saint Affrique)

Afin d'améliorer la sécurité des piétons qui circulent sur l'accotement de la route départementale n° 999, sur la Commune de Vabres l'Abbaye, cette dernière envisage de réaliser un cheminement piétonnier dans le talus de la route départementale. La section de voie concernée se situe en agglomération.

La maîtrise d'ouvrage de la construction du cheminement piétonnier sera assurée par la Commune de Vabres l'Abbaye.

Une convention définira les obligations respectives du Conseil général et de la Commune de Vabres l'Abbaye, pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés ou modifiés dans le cadre de cette opération.

2) Intervention des services

* Commune de Millau (Cantons de Millau)

Le Stade Olympique Millavois organise le 29 septembre 2012 l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 4 002.74 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

* Communes de Brommat et Sainte Geneviève sur Argence (Cantons de Mur de Barrez et Sainte Geneviève sur Argence)

Route départementale n° 98

EDF assure les travaux de maintenance au barrage de Sarrans programmés le 31 août 2012 ainsi qu'une journée à déterminer dans le courant de l'automne 2012, qui nécessitent la fermeture ponctuelle de la route départementale au droit du barrage.

Dans ce cadre, EDF a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 896 € et incombe à EDF. Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Modalités de répartition du produit des amendes de police

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT le changement de mode de gestion des crédits concernant la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont les services préfectoraux nous ont fait part en date du 29 mars 2012, ayant pour principale modification que « les crédits non dépensés au cours de l'année 2012 seront définitivement perdus » ;

CONSIDERANT le solde à répartir de la dotation 2012 s'élevant à 148 347 € ;

DONNE son accord aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la dotation 2012, pour un montant global de 148 347 €, telles que détaillées en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Evénements Exceptionnels 2012 - 3ème répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, relatives à la 3^{ème} répartition de crédits, d'un montant de 1 129 000 €, au titre des événements exceptionnels 2012.

R.D. 621 :

CONSIDERANT :

- l'important glissement de terrain qui s'est produit fin avril entre l'usine de Montézic et la centrale du Brézou sur la commune de St Symphorien de Thénières, canton de St Amans des Côts,
- que suite aux investigations sur le terrain, le montant estimatif des travaux s'élève à 700 000 €, tel que présenté en annexe,
- qu'une participation financière à hauteur de 50% de la totalité de ces travaux a été sollicitée auprès d'EDF, dans la mesure où cette route a été construite par EDF et assure principalement la liaison entre les usines du Brézou et de Montézic ; la réponse d'EDF n'étant pas connue à ce jour.

DECIDE :

- que la partie glissée sera reconstituée en matériaux drainants et frottants et que l'ouvrage hydraulique présent dans le remblai, à l'origine du glissement, sera remplacé par un nouvel ouvrage,
- le remplacement, compte tenu de leur mauvais état, de la plupart des ouvrages hydrauliques présents sur cet itinéraire afin d'assurer la conservation des remblais supportant la chaussée.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude ANGLARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Planification des réparations des ponts importants et 2ème répartition du budget 2012

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord à la planification ci-après de réparation des ponts importants :

PROGRAMMATION 2013-2015

RD	Pont	Canton	2013	2014	2015
512	La Cresse (complément)	PEYRELEAU	160 000 €		
506	Paulhes	MILLAU-EST	370 000 €		
902	L'Hunargues	CASSAGNES BEGONHES	70 000 €		
922	Farrou	VILLENEUVE/VILLEFRANCHE	100 000 €	700 000 €	200 000 €
920	Truyère	ENTRAYGUES			300 000 € (*)
200	Couffoulens	ST ROMÉ DE TARN			200 000 € (**)
			700 000 €	700 000 €	700 000 €

* correspond à la part départementale (40 %), financement à solliciter (50 % Etat, 10 % Région), coût de la réparation : 750 000 €.

(**) Financement partiel – opération 0.9 M€

PROJET DE PLANIFICATION 2016-2019

RD	Pont	Canton	2016	2017	2018	2019
200	Couffoulens	ST ROME DE TARN	700 000 €			
200	Maziès	ST ROME DE TARN		700 000 €	200 000 €	
54	Brousse	ST AFFRIQUE			500 000 €	450 000 €
60	St Izair	ST AFFRIQUE				250 000 € (*)
			700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €

(*) Financement partiel – opération 1 M€

Ce projet est établi à partir de la connaissance actuelle de l'état des ponts, il pourra évoluer en fonction des inspections détaillées à venir, si celles-ci révèlent la nécessité d'intervenir sur des ouvrages ne figurant pas dans cette liste. L'ordre et le coût exacts seront précisés suivant l'avancement des études, les possibilités de financement et l'opportunité du lancement des opérations.

APPROUVE la 2^{ème} répartition du budget 2012 des crédits affectés à la réparation des ouvrages d'art :

Ponts importants :

R.D. 512 – Pont de la Cresse : 239 884 €

AUTORISE le lancement des études et démarches associées.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude ANGLARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plans en annexe) :

Communauté de Communes Bassin DECAZEVILLE AUBIN :

Dans le cadre de la régularisation de la domanialité de la voirie dans le périmètre de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin, le Département et les communes concernées ont convenu de déclasser la route départementale n° 21 dans le patrimoine communal. La Commune de Decazeville a déjà délibéré pour le déclassement de cette RD (section verte du plan joint - 635 ml)

Commune de AUBIN, canton d'AUBIN :

Lors du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, la Commune d'AUBIN a délibéré en faveur de l'incorporation dans le domaine public communal d'une section de route départementale n° 21 (PR 31+185 à 33+630)

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	1 680 ml	Domaine public départemental (RD 21)	Domaine public communal

Dans le cadre de ce transfert de domanialité, le Conseil Général réalise une mise en sécurité de la section de voie pour un montant de 20 861 euros correspondant au marquage et à la signalisation.

Commune de FIRMI, canton d'AUBIN :

Afin de finaliser le transfert de domanialité de la route départementale n° 21 dans le patrimoine respectif de chaque Commune, en l'occurrence FIRMI, il convient de déclasser également la section bleue du plan joint comme suit :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	185 ml	Domaine public départemental (RD 21)	Domaine public communal

Commune de CALMONT, canton de CASSAGNES BEGONHES :

Le délaissé de route départementale n° 902 situé au lieu-dit « La Baraque » Commune de CALMONT ne présente aucun intérêt particulier pour la gestion du domaine public. Il convient de déclasser cette ancienne section de voie du domaine public départemental pour la classer dans le domaine privé avant aliénation.

Par courrier en date du 20 juillet 2012, la Commune de CALMONT a indiqué qu'elle ne souhaitait pas acquérir ce délaissé. Les propriétaires riverains du délaissé sont donc concernés par ce projet d'aliénation.

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
VERT	Domaine public départemental (RD 902)	Domaine privé départemental avant aliénation
BLEU	Domaine public départemental (RD 902)	Domaine privé départemental avant aliénation

Commune de COMPOLIBAT, canton de MONTBAZENS :

Le délaissé de route départementale n° 26 situé au droit de la parcelle n° C1337 Commune de COMPOLIBAT a fait l'objet, comme la parcelle C1338, d'une demande d'acquisition. Sans intérêt particulier pour la gestion du domaine public, il convient de déclasser cette ancienne section de voie du domaine public départemental pour la classer dans le domaine privé avant aliénation.

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
Orange	Domaine public départemental (RD 26)	Domaine privé départemental avant aliénation

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude ANGLARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - N88 à 2x2 voies - Projet de jalonnement

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT que l'Etat sollicite l'avis du Département de l'Aveyron sur le projet de jalonnement relatif à quatre échangeurs de la future N 88 à 2x2 voies et que les échangeurs concernés sont les suivants :

- échangeurs de « Naucelle » et de « La Baraque St Jean » dans le Département de l'Aveyron,
- échangeurs de « Tanus » et de « Croix de Mille » dans le Département du Tarn,

DECIDE de demander à l'Etat les compléments de jalonnement ci-après, figurant sur le plan joint en annexe, tenant compte notamment du jalonnement existant sur la RN 88 ainsi que sur le réseau routier départemental :

1) Echangeur de Naucelle :

- Sens Rodez vers Albi :
Ajouter les mentions de sortie « Sauveterre de Rouergue », « Cassagnes-Bégonhès », « La Salvetat-Peyralès ».
- Sens Albi vers Rodez:
Ajouter les mentions de sortie « Sauveterre de Rouergue », « Cassagnes-Bégonhès ».
Nota : dans le sens Albi vers Rodez, la sortie « La Salvetat-Peyralès » est proposée à l'échangeur de Croix de Mille via Mirandol-Bournounac.
- Sens Naucelle vers Albi :
Ajouter la mention Réquista en accès sur la 2x2 voies afin d'assurer la continuité de la liaison Naucelle / Réquista par Tanus.
- Carrefours de raccordement au réseau routier Départemental :
Ajouter la mention « Château du Bosc ».

2) Echangeur de La Baraque St Jean :

- Sens Rodez vers Albi:

Ajouter la mention de sortie «Tauriac de Naucelle ».

Ajouter la mention de Filante « Réquista » afin d'assurer la continuité de la liaison Naucelle / Réquista.

- Sens Albi vers Rodez:

Ajouter la mention de sortie «Tauriac de Naucelle ».

Ajouter la mention de Filante « Naucelle » afin d'assurer la continuité de la liaison Carmaux / Naucelle.

- Carrefours de raccordement au réseau routier Départemental :

Ajouter la mention « Viaduc du Viaur ».

3) Echangeur de Tanus :

- Sens Rodez vers Albi :

Ajouter les mentions de sortie « Réquista », « Lédergues ».

- Sens Albi vers Rodez:

Ajouter la mention de sortie « Lédergues ».

Ajouter la mention de Filante « Naucelle » pour assurer la continuité de la liaison Carmaux / Naucelle.

Nota : dans le sens Albi vers Rodez, Réquista est jalonnée en sortie d'Albi par la D903 via Valence d'Albigeois.

- Sens Tanus vers Rodez:

Ajouter la mention « Naucelle » en accès sur la 2x2 voies afin d'assurer la continuité de la liaison Réquista / Naucelle.

4) Echangeur de Croix de Mille :

- Sens Albi vers Rodez:

Ajouter la mention de sortie « La Salvetat-Peyralès ».

- Sens Carmaux vers Rodez:

Ajouter la mention « Naucelle » en accès sur la 2x2 voies afin d'assurer la liaison Carmaux / Naucelle.

5) Jalonnement de rabattement vers l'autoroute A75.

Les textes en vigueur mentionnent que le rabattement vers une autoroute est limité à une distance de 30km. Cependant, il sera demandé à l'Etat d'étudier la possibilité de prévoir une signalisation de rabattement vers l'autoroute A75 depuis la sortie d'Albi.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude FONTANIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Fixation du tarif horaire de main d'oeuvre 'ouvrier d'atelier du Parc' au barème du Conseil Général de l'Aveyron

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT :

- que le transfert des services du Parc est effectif depuis le 1^{er} janvier 2010,
- qu'après analyse des deux dernières années comptables, il s'avère que les coûts réels de main d'œuvre des ouvriers de l'atelier du Parc s'établissent aux alentours de 55 € de l'heure, charges comprises,
- que ce tarif est comparable aux prix pratiqués dans le privé et notamment par les prestataires titulaires des marchés d'entretien et de réparation des véhicules du Département,

DECIDE l'application d'un tarif horaire pour les ouvriers de l'atelier du Parc fixé à 55 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE à M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Téléphonie Mobile - Partage de réseau d'accès radioélectrique 'Ran Sharing' - Convention 3G ORANGE et avenant à la convention 2G

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT que dans le prolongement de la Convention Nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile signée le 15 juillet 2003, le Conseil Général de l'Aveyron a réalisé des infrastructures passives destinées à accueillir les équipements techniques des opérateurs assurant la résorption des zones blanches. Les sites exploités par les opérateurs selon le schéma de mutualisation ou itinérance accueillent des équipements techniques de 2^{ème} génération,

CONSIDERANT que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes a adopté le 9 avril 2009 une décision, prise en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, fixant les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile de 3^{ème} génération, que la mise en œuvre de ce partage permettra de faciliter et d'accélérer l'extension de la couverture 3G sur le territoire français et qu'à ce titre, l'opérateur doit systématiquement privilégier la réutilisation de points hauts déjà existants en application de l'article D.98-6-1 du Code Postes et Communications électroniques,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ces évolutions réglementaires, des contacts ont été pris avec les opérateurs en vue de l'établissement d'une convention d'occupation pour l'implantation de radiocommunication de 3^{ème} génération selon le schéma de partage de réseau d'accès radioélectrique «Ran Sharing» ; qu'il est ici précisé qu'au regard d'un accord intervenu entre les trois opérateurs nationaux de téléphonie mobile, le projet de convention d'occupation précité est identique quel que soit l'opérateur concerné. Pour le département de l'Aveyron, les échanges en vue de la conclusion de la convention sont intervenus avec l'opérateur de téléphonie mobile Orange, lequel traitera ensuite avec les deux autres opérateurs,

APPROUVE :

- la convention ci-annexée, d'occupation en vue de l'implantation d'équipements de radiocommunication de 3^{ème} génération à intervenir avec Orange ;

- l'avenant ci-joint, à intervenir avec Orange, à la convention 2G, en vue de prolonger la durée de celle-ci de manière à la faire coïncider avec la date d'échéance de la convention 3G ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département les convention et avenant précités.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Conventions relatives aux usages de l'eau: mobilisation à partir du complexe du Lévézou avec la convention cadre de mobilisation des retenues à des fins multi-usages, la convention technico-financière pour le soutien d'étiage ainsi que la convention de partenariat relative à la création de retenues collinaires

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

APPROUVE la convention cadre annexée, en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévézou à des fins multi-usages (2012-2013) à intervenir entre le Conseil Général du Tarn et Garonne, le Conseil Général du Tarn, le Conseil Général de l'Aveyron, Electricité de France, l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ainsi que la convention ci-jointe avec la Chambre d'Agriculture, relative à la création de lacs collinaires,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département,

APPROUVE la convention technico-financière 2012-2013 ci-jointe, en vue du déstockage des réserves du Lévézou pour le soutien des étiages de l'Aveyron, définissant notamment en son article 6 les modalités de financement de l'opération et confiant au Conseil Général du Tarn et Garonne un rôle de coordination pour le compte des trois Conseils généraux,

En ce qui concerne l'étude engagée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les sites de réalimentation de la rivière Aveyron, le Conseil général exprime sa position sur la faisabilité d'un tel projet qui dépend de son portage juridique, de sa maîtrise d'ouvrage et de son financement :

- le Conseil général ne souhaite pas être maître d'ouvrage, ni associé à une Entente Interdépartementale à qui serait confiée cette maîtrise d'ouvrage. Toutefois le Conseil général reste ouvert à la création d'une structure qui exprimerait la solidarité la plus large possible autour d'un tel projet d'intérêt général, en associant au-delà des Départements, les principales communes urbaines les plus concernées, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Chambres consulaires, et qui, avec le soutien de l'Etat, pourrait en assurer le portage juridique, la maîtrise d'ouvrage et le fonctionnement en minimisant le cofinancement des collectivités aussi bien pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Révision de la délimitation de la Zone vulnérable aux nitrates : avis sur la proposition établie à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT la Directive relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles dite « Directive nitrates » prévoyant une révision périodique de la délimitation des zones vulnérables,

CONSIDERANT le projet de révision sur le bassin Rhône-Méditerranée communiqué à ce jour pour avis,

CONSIDERANT que seules les communes aveyronnaises de SAUCLIERES et Le CLAPIER sont situées dans le bassin Rhône-Méditerranée et qu'elles ne sont pas impactées par une proposition de classement en zone vulnérable,

DONNE un avis favorable sur la proposition de révision établie à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Michel LALLE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

I - POLITIQUE SPORTIVE

1 – Manifestations sportives

ACCORDE les subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat jointes en annexe, à intervenir avec l'association « TOP 12 », « l'Ecurie Millau Condatomag » et « le SOM Athlétisme ».

2 – Clubs de sport collectif de haut niveau

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe, aux clubs de sport collectif pour la saison 2012-2013 ;

APPROUVE la convention de partenariat type jointe en annexe, dans le cadre de laquelle les actions de communication et les animations seront spécifiées au cas par cas, pour chaque club ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec chaque club.

3 – Clubs de sport individuel de haut niveau

ACCORDE les aides détaillées ci-après aux clubs de sport individuel pour la saison 2012-2013 :

Clubs	Niveaux	Montants
Escrime Rodez Aveyron	N1- N2 (Eq 2)	35 000 €
Stade Olympique Millau Natation	N1B(F)- N2(M)	20 000 €
Société Millavoise de Tir à la Cible	1 ^{ère} division	12 500 €
Grand Rodez Natation	N2 (Fet M)	10 000 €
Cycle Stade Olympique Millavois VTT	D.N1	12 500 €
MJC Rodez section canoë kayak	N1- N2	3 000 €
Tennis Club de Capdenac	DN3	5 000 €
Triathlon 12	1 ^{ère} div (M) 3 ^{ème} Div (F)	5 000 €
Stade Rodez Athlétisme	N2	5 000 €

APPROUVE la convention de partenariat type jointe en annexe, permettant de mettre en œuvre des dispositifs de promotion du Département et des actions d'animation et de communication auprès des aveyronnais ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir avec chaque club.

4 – Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2012-2013

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés,

DECIDE :

- de reconduire ce dispositif pour la saison sportive 2012-2013,
- d'attribuer à chacun des 7 comités sportifs départementaux suivants, une aide plafonnée à 8 000 €, versée conformément aux modalités financières précisées dans la convention - cadre type ci-annexée :

- * Basket-ball
- * Football
- * Handball
- * Judo
- * Quilles
- * Rugby
- * Tennis

- que deux techniciens du Service des Sports du Conseil général continuent de prodiguer des conseils d'ordre technique et méthodologique auprès des 7 comités et animeront également une équipe de cadres techniques départementaux.

APPROUVE le projet de convention – cadre commun aux 7 comités départementaux, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département ces conventions – cadre et les conventions d'objectifs à intervenir avec chacun des 7 comités concernés.

II – POLITIQUE DE PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 – Objectifs n° 2 et n° 5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, labellisation de sites

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et de labelliser les huit itinéraires de randonnées du topo guide « l'Aveyron à pied » suivants :

- n°11 : « St^e Foy de Conques », commune de Conques et commune de Grand-Vabre,
 - n°50 : « Au pays des 7 valons », commune de Coupiac et commune de Plaisance,
 - n°40 : « La forêt du Cade », communauté de communes Millau Grands Causses,
 - n°33 : « Au pays des eaux vives », commune de Baraqueville, commune de Camboulazet, commune de Manhac,
 - n°46 : « Le dolmen de Tiergues », commune de St Affrique,
 - n°31 : « Gorges du Viaur et lac de Bages » : commune de Canet de Salars et commune de Pont de Salars,
 - n°28 : « Entre Aubrac et Causse » : commune de St Saturnin de Lenne, commune de Campagnac,
 - n°37 : « Les rives du Tarn », commune de Connac et commune de Réquista.
- Le site d'orientation de Peyrebrune sera également inscrit au P.D.E.S.I. et labellisé.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions avec chacune des communes concernées par ces sites (convention type en annexe).

2 – Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ACCORDE les subventions suivantes :

- Association « Evasion Sport et Communication » * « Course des Templiers » lors de la 18 ^{ème} édition du Festival des Templiers du 26 au 28 octobre 2012 à Millau	8 000 €
- Association du Festival des Hospitaliers * Trail du Festival des Hospitaliers les 3 et 4 novembre 2012 à NANT et ses environs	4 000 €

APPROUVE les projets de convention de partenariat présentés en annexe, à intervenir avec les associations « Evasion Sport et Communication » et « Festival des Hospitaliers » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions, au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Michel LALLE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Acceptation d'une subvention attribuée par l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Midi-Pyrénées) aux archives départementales.

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT l'opération de conditionnement des registres ou liasses du minutier des notaires remontant au XIII^{ème} siècle et notamment sa première tranche 2012 concernant 1 000 registres ou liasses qui débutera au cours du dernier trimestre 2012 dont le coût total estimé est de 6 400 € TTC,

ACCEPTE la subvention de l'Etat de 2 000 € afférente à cette opération et notifiée par courrier du 2 juillet 2012 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, joint en annexe.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Convention entre le Centre régional des lettres Midi-Pyrénées, la commune de Villefranche-de-Rouergue et le conseil général pour la numérisation du Narrateur (presse locale ancienne) : autorisation au président de signer la convention.

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente adoptée le 25 juin 2012 déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 19 juillet 2012, relative à la numérisation de la presse aveyronnaise ancienne du Villefranchois,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe à intervenir entre le Centre régional des lettres Midi-Pyrénées, la ville de Villefranche-de-Rouergue et le Conseil général de l'Aveyron concernant la numérisation du « Narrateur », du « Journal de Villefranche » et de la « Gazette de Villefranche » ;

AUTORISE, en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Convention entre le Centre national de la recherche scientifique (Institut de recherche et d'histoire des textes -IRHT) et le conseil général pour la numérisation de certains manuscrits conservés par les archives départementales : autorisation au Président de signer la convention.

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT que l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT), unité proche du CNRS (département scientifique sciences humaines et sociales), a pour mission la recherche fondamentale sur le manuscrit médiéval et la transmission des textes de l'Antiquité à la Renaissance,

CONSIDERANT qu'en lien avec le Ministère de la Culture une de ses missions est d'assurer la renaissance virtuelle de manuscrits médiévaux en région Midi-Pyrénées et qu'à ce titre le Ministère de la Culture a contacté les archives départementales pour mettre à disposition sur site la station de numérisation de l'IRHT afin de numériser certains des manuscrits précieux qui y sont conservés,

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron, le Centre National de la Recherche Scientifique et le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la numérisation de manuscrits médiévaux conservés par le Département de l'Aveyron ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Convention entre le ministère de la Culture (Centre national du microfilm et de la numérisation) et le conseil général pour le dépôt au CNMN et la conservation d'images numériques de documents conservés par les archives départementales : autorisation de signer au président.

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT :

- que les Archives Départementales de l'Aveyron possèdent un nombre très important de données sur supports numériques et que la conservation de ces données ne bénéficie d'aucun traitement particulier, les locaux des Archives Départementales ne disposant pas des spécificités requises ;
- que le Centre national du microfilm et de la numérisation, qui est un service des Archives de France, est chargé d'assurer la conservation de tous les masters des microfilms et cédéroms de conservation que les services d'archives possèdent ;
- qu'à ce titre, le Centre national du microfilm et de la numérisation peut conserver en dépôt les masters des microfilms et cédéroms représentant les documents conservés par les Archives Départementales de l'Aveyron en son site du château d'Espeyran situé dans le Gard ;

APPROUVE la convention relative au dépôt de microfilms et de cédéroms auprès du Centre national du microfilm et de la numérisation, jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention précitée au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Convention pour l'organisation d'une exposition au haras national de Rodez en 2013 : autorisation de signer au Président.

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

APPROUVE la convention ci-annexée, relative à l'organisation de l'exposition « des chevaux et des hommes » par les Archives Départementales de l'Aveyron au Haras National de Rodez ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Musées Départementaux :

- Musée Joseph Vaylet - Musée du scaphandre à Espalion : Convention de partenariat avec le SIVOM - Office de Tourisme du canton d'Espalion hors période estivale.

- Demande de subvention à la DRAC pour le financement de l'étude de faisabilité en conservation préventive, dans le cadre du transfert des collections en réserve des Musées départementaux.

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Musée Joseph Vaylet – Musée du scaphandre à Espalion : convention de partenariat avec le SIVOM – Office de Tourisme du canton d'Espalion hors période estivale

APPROUVE la convention jointe en annexe, entre le Conseil général et le SIVOM-Office de Tourisme du canton d'Espalion, permettant l'ouverture ponctuelle du musée à des groupes de plus de 10 personnes pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mai 2013 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Musées Départementaux :

- **Musée Joseph Vaylet - Musée du scaphandre à Espalion : Convention de partenariat avec le SIVOM - Office de Tourisme du canton d'Espalion hors période estivale.**
- **Demande de subvention à la DRAC pour le financement de l'étude de faisabilité en conservation préventive, dans le cadre du transfert des collections en réserve des Musées départementaux.**

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Demande de subvention à la DRAC pour le financement de l'étude de faisabilité en conservation préventive, dans le cadre du transfert des collections en réserve des Musées départementaux

Dans le cadre du transfert des collections en réserve des Musées départementaux,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 26 mars 2012, déposée le 2 avril 2012 au contrôle de légalité et publiée le 20 avril 2012, et l'étude de faisabilité en conservation préventive lancée en juin 2012 dont le coût s'élève à 23 520 € HT, et dont les conclusions seront remises fin septembre 2012 permettant d'envisager un calendrier et un budget prévisionnels pour démarrer l'opération de transfert en 2013 ;

DECIDE de solliciter la DRAC pour une demande de subvention à hauteur de 9 408 €, afin de financer cette étude au titre de la labellisation « Musées de France » ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer la demande de subvention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSENGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Enseignement Privé - Répartition définitive des subventions d'investissement allouées aux collèges privés pour l'année 2012.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord, suite à l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale du 26 juin 2012, à la répartition ci-annexée telle qu'approuvée par délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2012, de l'enveloppe de 230 000 € d'aide aux investissements entre les collèges d'enseignement privés pour l'année 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les conventions ou arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Contre : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Avenant de transfert de locaux à l'Agence Régionale de Santé au Centre administratif Paraire

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création de l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT que :

- la réorganisation des services de l'ARS a entraîné la modification de la convention de mise à disposition des locaux en date du 26 mars 1985 au profit de la D.D.A.S.S. de l'Aveyron dans le Centre Paraire à Rodez, rédigée en application des lois et décrets de décentralisation relatifs aux transferts, aux modalités et à la mise en œuvre des compétences en matière d'action sociale et de santé et que dans ces conditions, les locaux, d'une superficie de 1.147 m² sis dans le bâtiment principal du Centre Paraire mis à disposition de l'Etat ont été restitués au Département,
- qu'en contrepartie, le Département a mis à disposition de l'A.R.S. à titre gratuit à compter du 1^{er} mai 2011, des locaux libérés par les services techniques départementaux situés sur le même site dans les bâtiments E, F B' et les surfaces supplémentaires créées par l'ARS avec l'autorisation du Conseil général, soit une superficie utile totale de 760,05 m² ainsi que 23 places de stationnement.

APPROUVE l'avenant n° 6 ci-annexé à la convention de transfert des Services d'action sociale et de santé du 26 mars 1985,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Cession d'une bande de terrain à la commune de Saint Affrique pour l'aménagement des quais de la Sorgues

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT :

- que la ville de Saint Affrique conduit depuis plusieurs années un projet d'aménagement des bords de la Sorgues. Elle a déjà fait réaliser des quais et un chemin piéton le long des berges de la Sorgues sur la parcelle cadastrée BS 353 et souhaite poursuivre ces aménagements,

- qu'elle a donc sollicité le Conseil général pour la régularisation de la cession de 3 parcelles de terrain G de 48 m², H de 119 m² et I de 65 m², à prendre sur l'emprise de la parcelle cadastrée BS 353 sur laquelle est implantée la subdivision de Saint Affrique,

- que ces parcelles sises à l'arrière du bâtiment de la subdivision ne présentent pas d'intérêt pour le Département et ne sont pas utilisables, puisqu'elles sont classées exposées au risque fort d'inondation dans le Plan Prévention des Risques d'Inondation,

- que France Domaine, dans son évaluation ci-annexée en date du 13 août 2012, a estimé la valeur vénale de ces 3 terrains à 1 160 € avec une marge de négociation de -10%,

DECIDE de céder ces 3 parcelles au prix de 1 160 € à la ville de Saint Affrique ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Autorisation de vente d'une coupe de bois forêt départementale de Sénergues

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

Dans le cadre de la gestion de la Forêt Départementale de Sénergues ;

DECIDE :

- d'autoriser l'Office National des Forêts chargé de la gestion et de l'entretien de la Forêt Départementale de Sénergues, à procéder à une coupe de bois dans la parcelle 7C sise sur la commune de Conques, permettant d'éclaircir un peuplement de sapins pectinés sur 3,18 ha et l'enlèvement de tous les sapins de Vancouver suite à leur dépérissement ;

- d'organiser cette vente, compte tenu de la faible quantité de bois à couper, sous la forme d'une vente à l'unité, avec mise en concurrence. L'exploitation sera exécutée conformément aux dispositions du cahier des charges des ventes à la mesure de l'ONF.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à vendre la coupe de bois susvisée, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Enseignement Privé - Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2010 pour le collège Sacré Coeur de Rodez.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord, suite à l'avis favorable émis le 26 juin 2012 par le Conseil Académique de l'Education Nationale, à la modification de l'affectation de la subvention départementale attribuée au titre de l'année 2010, telle qu'approuvée par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département l'avenant à la convention du 6 septembre 2010 tel que joint en annexe, ainsi que l'arrêté modificatif correspondant.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Collèges publics - Participation du Département à l'acquisition de matériel.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la réglementation en matière de participation du Département à l'acquisition de matériel au bénéfice des collèges publics, définie par la Commission Permanente du 26 juillet 2004,

APPROUVE et autorise la prise en charge par le Département, de l'acquisition d'une auto-laveuse à batterie d'un montant de 2 796,24 € par le collège public Kervallon de Marcillac, à hauteur de 80% de la dépense soit 2 236,99 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Aide aux structures éducatives : convention d'objectifs 2012 avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT l'inscription dans le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais 2011-2014 d'un programme d'actions visant à accompagner les jeunes dans leur vie éducative,

CONSIDERANT la demande de poursuite du partenariat mis en place avec la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) depuis 2009,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis :

- mener toute réflexion et étude, élaborer des projets de formation et d'orientation en vue d'améliorer l'enseignement et les conditions dans lesquelles l'enseignement est apporté dans l'ensemble des collèges privés du département,
- développer des actions d'animation éducative, sportive ou culturelle,
- organiser la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des élèves dans le cadre de leur scolarité : soutien scolaire, aide à l'orientation scolaire et professionnelle, soutien psychologique...,
- assurer une coordination des actions menées à l'égard de tous les collèges privés, à tous les niveaux, en concertation et dans le respect des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales.

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour l'année scolaire 2011-2012, prévoyant notamment l'attribution d'une subvention de 31 763 € au titre de l'exercice 2012 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Contre : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Résiliation des conventions avec l'Association Aveyronnaise des Centres de Vacances

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que :

- dans le cadre de ses compétences sociales, le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 15 décembre 2005, de développer des partenariats dans le domaine du tourisme social notamment avec la CAF, s'agissant particulièrement des enfants, des familles défavorisées et des personnes handicapées,

- parallèlement, l'AACV dont l'objet social est, notamment, l'accueil des enfants et familles défavorisées prenait l'attache du Conseil Général afin d'évoquer la pérennisation de ses biens situés à Saint-Georges de Didonne et aux Angles, sur lesquels le Conseil Général avait déjà été amené à apporter son concours financier depuis plusieurs années,

- après une expertise de ces bâtiments, compte tenu du fait que la pérennité de ceux-ci s'inscrivait dans la politique sociale du Département et que l'association était une structure reconnue pour son savoir faire, le Conseil Général et l'AACV ont conclu, deux baux emphytéotiques :

* l'un, les 11 et 27 octobre 2006 concernant un bien dénommé « Les Buissonnets » situé sur la Commune de Saint-Georges de Didonne (Charente-Maritime) pour une durée de 20 ans, à compter du 1er janvier 2006 ;

* l'autre, le 13 août 2007 concernant un bien dénommé « Ma Néou » situé sur la Commune des Angles pour une durée de 20 ans, à compter du 1er juillet 2007.

- parallèlement, deux conventions de mise à disposition ont été conclues entre les parties respectivement les 17 octobre et 7 novembre 2006 pour les Buissonnets et les 18 septembre et 12 octobre 2007 pour Ma Néou, pour une durée équivalente au bail emphytéotique.

CONSIDERANT :

- les discussions engagées avec le Président de l'Association et des représentants de son Conseil d'Administration sur le devenir de ces conventions au regard de la nécessité pour le Conseil Général de recentrer

son action sur ses compétences obligatoires et des souhaits de l'association de faire librement des travaux d'investissements non prévus par les baux.

- qu' un accord amiable a été trouvé avec l'association.

DECIDE :

- la résiliation anticipée de nos baux et conventions d'occupation

· à effet immédiat pour les Buissonnets

· Avec prise d'effet au 31/12/2015 pour Ma néou après réalisation de façon anticipée de travaux de mise aux normes et d'adaptation de la structure aux attentes du public, pour un montant de 1 622 000 € TTC . Ces travaux se dérouleront sur 3 exercices budgétaires, le Département restera donc titulaire du bail jusqu'à cette date et paiera la redevance correspondante.

APPROUVE en conséquence les termes du protocole joint en annexe ainsi que ses modalités d'application, approuvées par ailleurs, par le Conseil d'Administration de l'A.A.C.V. le 20 août 2012 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ce protocole et tous actes en découlant au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 septembre 2012 à 14h42 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain PICHON, M. Christophe LABORIE à M. Vincent ALAZARD, M. Jean-Michel LALLE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à Mme Gisèle RIGAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à Mme Annie BEL, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. André AT, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

41 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et notamment la répartition des sièges attribués au Conseil général au sein du Comité syndical qui est portée de 11 à 14,

DESIGNE les membres ci-après pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron :

- M. le Président du C.G. ou son représentant Mr A. PICHON,
- Mme M. ALIES,
- Mme G. RIGAL,
- Mme R.C. COUSSERGUES,
- M^{elle} S. ANGLADE,
- M. V. ALAZARD,
- M. J.F. ALBESPY,
- M. M. COSTES,
- M. J. MILESI,
- M. B. SAULES,
- M. R. LAVASTROU,
- Mme A. BEL,
- M. J.F. GALLIARD,
- M. J.M. LALLE.

Sens des votes :

Abstention : 6

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° 12 – 3120 du 17 Septembre 2012

Modification de la délégation de signature donnée à Madame Béatrice OLIVE en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU l'arrêté n° 09000472 en date du 16 janvier 2009 du Ministère de la Culture et de la Communication portant nomination de Madame Béatrice OLIVE en qualité de Directeur des Archives Départementales ;
VU l'arrêté n° 2011.1372 en date du 05 avril 2011 portant délégation de signature de Madame Béatrice OLIVE ;
VU l'arrêté n° 2012-1490 en date du 05 juin 2012 portant nomination de Madame Anne-Lise DELOUVRIER en qualité de Directeur-Adjoint au sein de la Direction des Archives Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'Arrêté n° 2011.1372 en date du 05 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Béatrice OLIVE – Directeur des Archives Départementales est modifié comme suit :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice OLIVE - Directeur des Archives Départementales, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par Madame Anne Lise DELOUVRIER – Directeur-Adjoint. Et pour ce qui relève exclusivement de leurs compétences et des dossiers dont ils assurent le suivi :
- Monsieur Jacques PASCAL - Attaché
- Monsieur Claude PETIT - Chargé d'Etude Documentaire,
- Madame Karine TESTES – Secrétaire pour signer les bordereaux d'envoi interne aux services du Conseil Général après visa de la Direction des Archives Départementales. «

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 17 septembre 2012

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° 12 – 589 du 4 Septembre 2012

Canton de Capdenac-gare - Route Départementale n° 86 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-gare (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 86, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 86, entre les PR 22,500 et 22,880, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 17 septembre 2012 au 21 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au chantier, sera interdit.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Capdenac-gare,

A Flavin, le 4 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Conques, Marcillac-vallon - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-cyprien-sur-dourdou, Nauviale (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 22, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 22, entre les PR 43,400 et 43,430, pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 10 septembre 2012 au 21 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par les RD22a et RD901

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Aux Maires des communes de Saint-cyprien-sur-dourdou, Nauviale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rignac, le 7 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

José RUBIO

Canton de Cornus - Route Départementale n° 23 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viala-du-pas-de-jaux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 23, pour permettre les travaux de réparation d'un mur, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 23, au PR 16, pour permettre les travaux de réparation d'un mur, prévue du 17 septembre 2012 au 19 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à les travaux de réparation d'un mur, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Viala-du-pas-de-jaux,

A Saint-Affrique, le 7 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Camares - Route Départementale n° 92 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brusque (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de COSTE, Le Moulin neuf, 12400 MONTLAUR ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 92, pour permettre les travaux de réparation d'un mur, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 92, au PR 18,630, pour permettre des travaux de réparation d'un mur, prévue du 11 septembre 2012 au 28 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite.
 - la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 92, par RD n° 12, par la RD n° 174 et par la RD n° 92
- Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil Général.
- Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Au Maire de la commune de Brusque, et qui sera notifié à COSTE chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 7 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de de Rodez - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-560 en date du 29 août 2012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°12-560 en date du 29 août 2012 ;
- VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire de Druelle ;
- VU la demande de la subdivision centre pour l'entreprise FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°12-560 en date du 29 août 2012 concernant la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, sur la RD n° 543, est reconduit du 7 au 14 septembre 2012

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Druelle,

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise FERRIÉ chargée des travaux.

A Rodez, le 7 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 18,000 et 19,200, au lieu dit Haute-Rive, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 2 jours dans la période du 10 au 14 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

- au Maire de la commune d'Estaing,

A Flavin, le 7 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 963, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 10,200 et 10,800, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue une journée dans la période du 10/09/2012 au 14/09/2012, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux , est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Au Maire de la commune de Decazeville,

A Flavin, le 7 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 97 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Amans-des-Côts (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 97, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, entre les PR 24,800 et 25,000, pour effectuer des mesures de nivellement sur la crête du barrage de Maury, prévue les 11 et 12 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par EDF.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

A Flavin, le 7 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 574, n° 179 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 574, n° 179, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 574, entre les PR 0+250 et 0+650, et sur la RD n° 179, entre les PR 0+000 et 0+350, pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue à partir du 5 septembre 2012 et pendant la durée du chantier, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite.
RD 179
 - La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par la RN 88 (du PR 87+680 au PR 87+440) et par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN 88 (RD 179 du PR 0+000 au PR 0+240).
RD 574
 - La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN 88 (RD 574 du PR 0+250 au PR 0+620).
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Au Maire de la commune de Tauriac-de-naucelle,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Flavin, le 7 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU L'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 997, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, au PR 36+920, pour permettre la traversée d'engins de chantier, prévue du 10 septembre 2012 au 29 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Au Maire de la commune de Naucelle, et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 10 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-naucelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de la Préfète de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire de Tauriac-de-naucelle ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 623, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 623, entre les PR 0+000 et 0+300, pour permettre la réalisation des travaux préparatoires pour la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 10 septembre au 28 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

Selon les nécessité du chantier :

- La circulation de tout véhicule pourra être interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par la RN 88, la VC 2 et la RD 623
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Tauriac-de-naucelle,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 10 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'avis de Madame le Préfet;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, pour permettre la réalisation des travaux de curage de fossé et de profilage de la chaussée prévue du 20 septembre 2012 au 21 septembre 2012 de 8 heures 30 à 17 heures est modifiée de la façon suivante :

-La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD N° 993, la RD N° 23 et par la RD N° 999.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de St Rome de Cernon

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 12 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Rome-de-tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Ayssenes et de Saint-Victor-et-Melviu (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Mouysset avenue de l'Europe 12100 Millau;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 510, pour permettre , définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 510, au PR 3,760, pour permettre des travaux de réparation du pont de Verdalle, prévue du 20 septembre 2012 au 21 septembre 2012 de 8 heures 30 à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale , n° 200, par la route départementale , n° 31, par la route départementale , n° 25 et par la route départementale , n° 510.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Aux Maires des communes de Ayssènes et de Saint-Victor-et-Melviu,

A Saint-Affrique, le 12 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 963, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 10,200 et 10,800, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue une journée dans la période du 10/09/2012 au 14/09/2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Decazeville,

A Flavin, le 12 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Severac-le-Château - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise Sévigné ;
- VU l'avis de Madame le préfet de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 809, au PR 21+1280, pour permettre **la réalisation d'un curage de fossé et d'un fossé bétonné**, prévue du 13 septembre 2012 8h00 au 21 septembre 2012 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation d'un curage de fossé et d'un fossé bétonné, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Severac-le-Château,

A Espalion, le 12 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Marcillac-vallon - Route Départementale n° 840 - Arrêté temporaire pour une manifestation, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-source (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
VU la demande de AV'AIRON CLUB Aéroclub, 12000 RODEZ ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 840, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 9,000 et 12,000, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation, prévue le 16 septembre 2012 de 8h00 à 20h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la route départementale N°840.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Salles-la-source, et qui sera notifié à AV'AIRON CLUB Aéroclub chargé de la manifestation.

A Flavin, le 13 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de de Naucelle - Route Départementale n° 80 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-029 en date du 24 janvier 2012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°12-029 en date du 24 janvier 2012 ;
- VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°12-029 en date du 24 janvier 2012 concernant la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage OA 8 de la future RN 88 , sur la RD n° 80, entre les PR 3+470 (carrefour avec la VC du Mas Nau) et 3+860, est reconduit du 15 septembre au 30 novembre 2012

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Naucelle,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 13 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DRGT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 902, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 11,030 et 13,798, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 1^{er} octobre 2012 au 1^{er} mars 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée pour les VL, dans les 2 sens, par les RD 25, 63 et 902, pour les PL, dans les 2 sens, par les RD n° 25, n° 56 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée réglementaire des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de Cassagnes-Begonhes,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Flavin, le 13 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Rodez ;
- VU la demande de la DRGT pour le compte de l'entreprise EUROSEAL TP, Résidence le Phény - 3 Place albert Ferry, 88400 GERARDMER ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 67, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, entre les PR 0+600 et 1+200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue jeudi 20 septembre 2012, de 9h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par la RD 67, l'Avenue du 122ième RI, le Viaduc de Bourran, l'Avenue Jean Monnet, l'avenue de Bourran, la route de Saint Pierre et la RD 67.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Rodez,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise EUROSEAL TP chargée des travaux.

A Flavin, le 14 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses article R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers »;
- CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur les routes départementales n° 7 et n° 999.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les routes départementales suivantes:
RD n° 999 entre les PR 14 et 14+984 de 4 heures 50 à 5 heures 15 et n° 7 entre les PR 57+480 et 57+610, de 6 heures à 8 heures, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Festival des Hospitaliers », le 4 novembre 2012 est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.
 - La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve sportive.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauclières et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 18 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Cantons de Nant et de Cornus - Routes Départementales n° 277 et n° 999 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Saint Eulalie de Cernon et de Nant (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R411-29 et R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'ASA St Affrique et l'écurie Millau Condatomag;
- VU l'avis de Madame Le préfet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du «rallye des Cardabelles».

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules est interdite sur la RD 277 du carrefour RD 77 RD 277 PR 18.724 au carrefour RD 999 RD 277 PR 4.139, le 13 octobre 2012, de 7 heures à 21 heures
La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 809, la RD 23 et la RD 77
Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation. La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 999 , entre les PR 24 et 24+400, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Rallye des Cardabelles », prévue le 13 octobre 2012 de 7 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve, Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de la Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac, de Saint Eulalie de Cernon et de Nant.

A Saint Affrique, le 18 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Saint Beauzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la manifestation « 17^{ème} foire à la châtaigne et Brocante », avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelnau Pegayrols;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 515 pour permettre le déroulement de la manifestation « 17^{ème} foire à la châtaigne et Brocante »,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 2: La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 515, entre les PR 4+538 (carrefour RD515/voie communale desservant le hameau du Théron) et le PR 4.790 (entrée de l'agglomération de Castelnau Pegayrols), pour permettre le déroulement de la manifestation « 17^{ème} foire à la châtaigne et Brocante » prévue le dimanche 28 octobre 2012 de 9 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la Voie communale N°3, la voie communale N°8 et par la RD 207

Article 3: La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs de la manifestation.

Article 4: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de Castelnau Pegayrols
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint Affrique, le 18 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Cantons de Millau Est, de Saint-Rome-de-Tarn et de Peyreleau - Routes Départementales n° 907 et n° 993 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn, de Compeyre et de Mostuejols (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 907 et n° 993, pour permettre de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 907, entre les PR 1,125 et 2,190 et entre les PR 9,642 et 9,720, et sur la RD n° 993, entre les PR 37,656 et 39,382, pour permettre des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévus cinq jours dans la période du 24 septembre 2012 au 5 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

Aux Maires des communes de Saint-rome-de-tarn, Compeyre et de Mostuejols

A Flavin, le 19 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Millau - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 29, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 37,590 et 38,328, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, prévue trois jours dans la période du 1er octobre 2012 au 12 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Pour la réalisation de ce chantier, les bretelles d'accès de l'échangeur A 75 N° 44-1 seront fermées par la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central. La DIRMC assurera l'information des usagers et la signalisation de départ des déviations sur l'A75. La continuité de ces déviations et les déviations d'accès à l'A 75 seront assurées par les services du Conseil général sur le réseau routier départemental, comme indiqué sur le plan de déviation annexé au présent arrêté.
- Article 4 :** En cas d'urgence, les services de gendarmerie et de secours pourront déroger et circuler sur les bretelles de l'A 75, le chantier sera interrompu afin de permettre leur intervention.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Au Maire de la commune d'Aguessac,

A Flavin, le 19 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Rodez ;
- VU la demande de la DRGT pour le compte de l'entreprise EUROSEAL TP, Résidence le Phény - 3 Place albert Ferry, 88400 GERARDMER ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 67, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, entre les PR 0+600 et 1+200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du samedi 15 septembre 2012, 8h00, au dimanche 16 septembre 2012, 8h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par la RD 67, l'Avenue du 122ième RI, le Viaduc de Bourran, l'Avenue Jean Monnet, l'avenue de Bourran, la route de Saint Pierre et la RD 67.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Rodez,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise EUROSEAL TP chargée des travaux.

A Flavin, le 19 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Baraqueville-Sauveterre, Rieupeyroux - Routes Départementales n° 542, n° 85, n° 911 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet, Colombies, Rieupeyroux (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT ;
- VU l'arrêté temporaire N° 11-695 en date du 21 novembre 2011 ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 11-695 en date du 21 novembre 2011, concernant la réalisation des travaux de rectification et d'aménagement de la chaussée, sur les RD 911 entre les PR 76+000 et 80+250, RD 542 entre les PR 12+000 et 12+226 et RD 85 entre les PR 16+200 et 16+559 est reconduit du 28 septembre 2012 au 30 novembre 2012.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Aux Maires des communes de Castanet, Colombies et Rieupeyroux,

A Flavin, le 20 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Sévérac-le-Château - Routes Départementales N° 2 et N° 94 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Sévérac-le-Château (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'A.S.A. St Affrique et l'Ecurie Millau-Condatomag ;
- VU l'avis de Madame le Préfet du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 2 et 94, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement du « 29ème Rallye des Cardabelles » le dimanche 14 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 2, du PR 26+460 (carrefour avec le chemin qui mène à Molière) au PR 28 (La Roubayres), de 6h30 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens, via Aguessac, par les RD 2, 182, 28, 911, 29, et 809.

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 94, du PR 3,620 (carrefour avec le chemin qui mène à Recoules de l'Hom) au PR 6,200 (Novis), de 6h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens, par les RD 995, 809 et 94.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Sévérac-le-Château,

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'A.S.A. St Affrique et l'Ecurie Millau-Condatomag chargés de l'organisation de la manifestation.

A Espalion, le 20 Septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons d'Aubin, Decazeville - Route Départementale n° 21 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin, Decazeville (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'avis de la mairie d'Aubin ;
- VU la demande de la Communauté de Communes Decazeville-Aubin, Maison de l'Industrie , 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 21, pour permettre la réalisation des travaux d' A.E.P. et d'assainissement, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 21, entre les PR 33,000 et 34,175, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement et d'A.E.P., prévue du 24 septembre 2012 au 21 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par la RD 840 et la voie communale de la Zone du Plégat.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Aux Maires des communes d'Aubin, Decazeville,

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la Communauté de commune de Decazeville-Aubin chargée des travaux.

A Flavin, le 21 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Cassagnes-Begonhes et Requista Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et La Selve (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROSEAL, Résidence le Phény - 3 Place albert Ferry, 88400 GERARDMER ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 902, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 18,300 et 23,500, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 24 septembre 2012 au 5 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Cassagnes-Begonhes et La Selve, et qui sera notifié à l'entreprise EUROSEAL chargée des travaux.

A Flavin, le 21 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 KM de Millau (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.8, R.411-29 et R.411-30 ;
VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
VU la demande présentée par le Stade Olympique Millavois Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre des « 100 km de Millau » le 29 septembre 2012 ;
VU l'avis de Madame le Préfet;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « Les 100 km de Millau » :

1 - le samedi 29 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures : RD n° 809 de Millau à Aguessac ;

2 - le samedi 29 septembre 2012 de 9 heures à 16 heures : RD n° 907 d'Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier) ;

3 - le samedi 29 septembre 2012 de 9 heures à 18 heures : RD n° 187 entre Peyreleau et Millau ; RD n° 512 dans le sens RD n° 907 - La Cresse ;

4 - le samedi 29 septembre 2012 de 13 heures à 24 heures.

- **3a**-RD n° 992, sens Millau ⇒ Saint Affrique, à partir du carrefour avec la rue Andre Dupont et de l'accès au centre commercial « Leclerc » au carrefour des RD n° 999/RD n° 992 à Saint Rome de Cernon ;

- **3b**-RD n° 992, sens Saint Affrique ⇒ Millau, à partir au carrefour des RD n° 999/RD n° 992 à Saint Rome de Cernon au rond point de Raujolles ;

RD n° 993 de Tiergues, carrefour avec la RD n° 3 jusqu'à Saint Affrique ;

RD n° 23 de l'embranchement avec la RD n° 993 jusqu'à la RD n° 999 Lauras ;

5 - du samedi 29 septembre 2012 13 heures au dimanche 30 septembre 2012 2 heures.

RD n° 3 de l'embranchement avec la RD n° 999 jusqu'à la RD n° 993 à Tiergues ;

Article 2 : DEVIATIONS

1 - La circulation sur la RD n° 809 sera déviée de la façon suivante : sens Millau ⇒ Aguessac et inversement:
Par les RD n° 29 et n° 911 ;

2 - La circulation sur la RD n° 907 sera déviée de la façon suivante :

Dans les deux sens de Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier) ;

Soit: Par la RD n° 809 d'Aguessac jusqu'à l'embranchement avec la RD n° 29, par les RD n° 911, n° 809, n° 991, n° 110 et n° 29 ;

Soit : Par les RD n° 809 jusqu'à Millau, n° 991, n° 110, n° 29 et n° 996 ;

3 - La circulation sur la RD n° 187 sera déviée par les RD n° 110 et n° 29 dans les deux sens ;

4 - La RD n° 512, fermée dans le sens RD n° 907 ⇒ La Cresse, n'a pas de déviation ;

5 - La circulation sur la RD n° 992 sera déviée sur l'itinéraire Millau⇒ Saint Rome de Cernon, à partir du tourne à gauche du centre commercial "Leclerc", par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'a La Cavalerie et n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon ;

6 - La circulation sur la RD n° 992 sera déviée sur l'itinéraire Saint Rome de Cernon ⇒ Millau- à partir du village de Saint Rome de Cernon par les RD n° 999 jusqu'a La Cavalerie, n° 809 jusqu'à Millau et n° 992

jusqu'au rond point de Raujoles ;

7 – l'accès au village de Saint Georges de Luzençon se fera par les RD n° 41, n° 96, n° 993 jusqu'à de Saint Rome de Tarn et n° 73 ;

8 – l'accès à l'aire des CAZALOUS se fera par les RD n° 41 et n° 41A ;

9 – La circulation sur la RD n° 3 est déviée dans les deux sens par les RD n° 993, n° 31 et n° 999 ;

10 - La circulation sur la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999, Saint Affrique, Lauras, Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

11 - La portion de la RD n° 23 entre la RD n° 999 et la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999 via Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions sauf celle fermant la RD n° 3 qui sera déposée par les organisateurs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux ; Le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux ; Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron ; Les Maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au responsable du Stade Olympique Millavois, organisateur de l'épreuve.

A Flavin, le 21 septembre 2012

**Le Président
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands travaux,**

Jean TAQUIN.

Canton de Rignac - Route Départementale n° 87 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Commune d'Auzits, La Planque, 12390 AUZITS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 87, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 87, entre les PR 37,000 et 37,750, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, prévue du 24 septembre 2012 au 14 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens --> à partir du carrefour avec la RD148 par les RD148, RD5, RD11 via Cransac et RD53 pour rejoindre Rulhe.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune d'Auzits,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la commune d'Auzits chargée des travaux.

A Rignac, le 21 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 60 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 60, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 60, entre les PR 14,600 et 16,520, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 27 septembre 2012 au 5 octobre 2012 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi et dimanche, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite. La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 5 sera déviée dans les deux sens par les RD n° 159, n° 33, n° 552 et n°60. La circulation des véhicules de moins de 3 tonnes 5 sera déviée dans les deux sens par les RD n° 194, n° 552 et n°60
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise GUIPAL chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- Au Maire de la commune de Coupiac,

A Saint-Affrique, le 25 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 523 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Pont de Salars;
- VU la demande de la DRGT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 523, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 523, entre les PR 16+500 et 17+120, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 28 septembre au 5 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens --> par les RD 523, 911, les VC Avenue de Rodez (ex RD 911) et la Route du Lac (ex RD 523).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Pont-de-Salars,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 26 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 574, n° 179 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - Cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 574, n° 179, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 574, entre les PR 0+215 et 0+650, et sur la RD n° 179, entre les PR 0+000 et 0+250, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement dans le cadre de la mise en 2 X 2 voies de la RN 88, prévue pour trois jours dans la période du 26 septembre au 20 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Tauriac-de-Naucelle, et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 26 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de DRGT Flavin ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 922, pour permettre la réalisation de la couche de roulement, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922 au giratoire de Saint-Rémy, entre les PR 36+1200 et 38,000, pour permettre la réalisation de la couche de roulement, le lundi 1^{er} octobre 2012 et la nuit du mardi 2 au mercredi 3 octobre 2012 de 19 h 00 à 7 h00, est modifiée de la façon suivante : lundi 1^{er} octobre les bretelles d'entrées et de sorties,

- a) :du giratoire de St Rémy à la RD 1,
- b) :de la RD 1 à la RD 922,
- c) :et de la RD 922 à la RD 1,

comme indiqué sur le plan de déviation joint, seront successivement fermées.

sur le giratoire de St Remy, la nuit du mardi 2 au mercredi 3 octobre 2012 de 19 h 00 à 7 h00,- La circulation de tout véhicule sera interdite.

- La circulation sera déviée comme suit dans le sens Villeneuve> Villefranche par les routes départementales n°76 et n°24

- dans le sens Villefranche > Villeneuve par les routes départementales, RDGC n°1 et n°48

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Saint-Remy,

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargé des travaux

A Flavin, le 28 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° 12 – 586 du 3 Septembre 2012

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Sainte Anne” à LA PRIMAUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Sainte Anne» à La Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	45,96 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	45,72 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,02 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,04 €
	GIR 3 - 4	11,31 €		GIR 3 - 4	13,62 €
	GIR 5 - 6	4,84 €		GIR 5 - 6	5,61 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		59,38 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		59,17 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **243 006 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 Septembre 2012

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

Association Familles Rurales Larzac-Dourbie - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant «Les Petites Frimousses» à La Cavalerie.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Monsieur VANGELISTA, Président de l'Association Familles Rurales Larzac-Dourbie ;
VU la convention passée entre le Centre d'Entraînement de l'Infanterie au Tir Opérationnel (C.E.I.T.O.) de la Région Terre Sud Ouest, l'Association Familles Rurales Larzac-Dourbie, Familles Rurales : Fédération Départementale de l'Aveyron, et la Communauté de Communes Larzac-Dourbie ;
VU l'Arrêté Municipal de la Mairie de La Cavalerie du 10 octobre 2008 ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 08-638 du 10 décembre 2008 autorisant le fonctionnement de l'établissement « Les Petites Frimousses » ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° 08-638 du 10 décembre 2008 est abrogé.

Article 2 : L'Association «Familles Rurales Larzac-Dourbie » est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant «Les Petites Frimousses», dont le siège se situe Avenue du 122^{ème} R.I. - 12230 LA CAVALERIE.

Article 3 : La structure fonctionne les mardi, mercredi et jeudi de 7 h 45 à 18 h 45.
Elle est destinée à l'accueil d'enfants de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

Article 4 : Madame GALLIOU Gwénaël, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure d'accueil.
Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Larzac-Dourbie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 3 septembre 2012.

Fait à Rodez, le 12 septembre 2012

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Composition de la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil pour jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans et/ou adolescentes enceintes

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté n° 12-316 du 30 mai 2012 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du conseil Général de l'Aveyron ;
VU le courrier de l'association Foyer Emilie de Rodat du 22 novembre 2011, désignant Monsieur Xavier De LAPANOUSE, titulaire et Madame Véronique CLAVEL-JACQUERE, suppléante ;
VU le courrier du 19 juillet 2012 désignant Monsieur Pascal PERMENTIER, représentant de la Fédération Départementale des Lieux de Vie et d'Accueil, titulaire et Madame PERMENTIER Barbara suppléante ;
VU le courrier électronique du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du 27 juillet 2012, désignant Madame Aurélie BREGIER, titulaire et Monsieur Stéphan BENEZECH, suppléant ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre de l'appel à projet visant à créer un lieu de vie et d'accueil pour jeunes mères avec enfants de moins de trois ans et/ou adolescentes enceintes par les membres suivants, désignés à titre consultatif, est composée comme suit :

I - Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

a) le Président du Conseil Général

- Président titulaire : Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron
- Suppléant : Madame Simone ANGLADE, Conseillère Générale, sa représentante désignée

b) trois représentants du Conseil Général

- Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale
- Titulaire : Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale
- Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général
- Suppléant : Madame Monique ALIES, Conseillère Générale
- Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale
- Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale

c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Fédération Départementale des clubs des aînés ruraux
- Suppléant : Monsieur Léon BREGOU, association «Bien Vieillir Ensemble»

d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)

- Titulaire : Monsieur Raphaël SUAREZ, Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées (A.D.A.P.E.A.I)
- Suppléant : Monsieur Pierre RAYNAL, Délégation Départementale de l'A.P.F

e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance

- Titulaire : Monsieur Alain PUECH, Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (A.D.E.P.A.P.E)
- Suppléant : Madame Marie-France SICHU, A.D.E.P.A.P.E.

f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

- Titulaire : Madame Gisèle DAUDE, Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural
- Suppléant : Madame Jacqueline CROS, Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission de sélection d'appels à projets à titre délibératif

- Titulaire : Madame Hélène BRUN, Fédération Hospitalière de France (F.H.F)
- Suppléant : Madame Johanna QUERE, F.H.F
- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BENAZET, Fédération nationale des associations Gestionnaires Au service des Personnes Handicapées (F.E.G.A.P.E.I)
- Suppléant : Madame Michelle CASTELLON, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personnes, privés non lucratifs (F.E.H.A.P.)

II - Au titre des membres non permanents ayant voix consultative :

a) deux personnes qualifiées

- Titulaire : Monsieur Xavier De LAPANOUSE, association Foyer Emilie de Rodat (F.E.R)
- Suppléant : Madame Véronique CLAVEL-JACQUERE, association F.E.R
- Titulaire : Monsieur Pascal PERMENTIER, Fédération Départementale des Lieux de Vie et d'Accueil
- Suppléant : Madame Barbara PERMENTIER

b) un représentant d'usagers spécialement concernés

- Titulaire : Madame Aurélie BREGIER, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F)
- Suppléant : Monsieur Stéphane BENEZECH, C.I.D.F.F

c) quatre représentants du personnel technique

- Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, Conseil Général,
- Monsieur Jacques PALLOTTA, Directeur, mission Enfance et Famille, Conseil Général,
- Madame Marie-Hélène LAPORTE, Psychologue, mission Enfance et Famille, Conseil Général
- Madame Violaine GOURDOU, Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance, Conseil Général

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil Général (*Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux*) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le prix moyen de revient de l'hébergement des logements-foyers est fixé pour l'année 2012 à : **24,20 €**

Article 2: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 septembre 2012

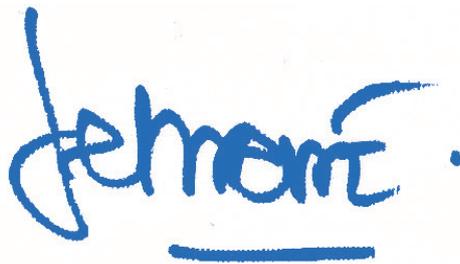
**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

Rodez, le 19 Octobre 2012

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.cg12.fr
